



VALLEE SUD – GRAND PARIS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

ARRETE N°A 138/2021

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bagneux

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

VU le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'équipement et du numérique (ELAN) ;

092-200057966-20210722_A1382021_PLUGX-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

VU la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris du 27 septembre 2016 approuvant la révision du PLU de Bagneux ;

VU la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris du 29 janvier 2019 approuvant la modification n°1 du PLU de Bagneux ;

VU l'arrêté n° A20/2020 du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris du 12 mars 2020 constatant la mise à jour n° 1 des annexes du PLU de Bagneux ;

VU le courrier de Madame le Maire de Bagneux au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris en date du 15 février 2021 lui demandant d'engager une procédure de modification du PLU de sa commune ;

VU le courrier du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 05 février 2021 portant mise à jour des servitudes d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2021-03 du 13 janvier 2021 portant sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Bagneux ayant pour objet le projet de restructuration du technicentre SNCF du site de Montrouge situé à Bagneux ;

VU l'arrêté n° A 22/2021 du 29 avril 2021 de Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris portant engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bagneux ;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 01 juillet 2021 désignant Madame Estelle DLOUHY-MOREL, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement du PLU pour mieux encadrer le stationnement des voitures et des vélos ;

CONSIDERANT que la commune souhaite renforcer son objectif de maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols en inscrivant dans le règlement du PLU des prescriptions supplémentaires en faveur de la protection des espaces verts existants et en créer de nouveaux, en cohérence avec les objectifs du PADD ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de créer un zonage dédié aux équipements sportifs ;

CONSIDERANT que la commune de Bagneux souhaite délimiter un périmètre de servitudes au titre de l'article L 151.41-5° du code de l'urbanisme sur le secteur de la zone industrielle à proximité du Chemin Latéral dans l'attente d'un projet d'aménagement global, conformément au PADD qui donne pour objectif de « *Mettre en œuvre les projets d'envergure* » et plus précisément « *Impulser une dynamique de renouvellement et de densification sur l'ensemble du secteur en tirant parti du renforcement de la desserte en transports en commun* » et « *Permettre l'accueil de nouvelles activités dans un cadre attractif (ex : hôtel industriel, ...)* ;

CONSIDERANT que la commune de Bagneux souhaite délimiter un périmètre de servitudes au titre de l'article L 151.41-5° du code de l'urbanisme à l'ouest de l'avenue Aristide Briand, de part et d'autre des rues Charles Michels et des Meuniers, dans l'attente d'un projet d'aménagement global, conformément au PADD qui donne pour objectif de « *Favoriser le renouvellement des sites mutables de la « Ville ordinaire* » et plus particulièrement « *Du potentiel foncier à valoriser de part et d'autre des axes structurants, tel que [...] l'avenue Aristide Briand (RD.920)* » ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les règles d'urbanisme au regard de l'évolution des projets urbains ;

CONSIDERANT la volonté de protéger davantage le patrimoine de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les zones pavillonnaires et les tissus urbains de faible densité ;

CONSIDERANT que l'application du PLU depuis sa dernière modification le 29 janvier 2019 a fait apparaître des erreurs matérielles et des imprécisions rédactionnelles qu'il convient de corriger ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le PLU à la suite de la levée des emplacements réservés n°101 à 109 par la RATP ;

emplacements réservés n°101
092-200057966-20210722-A1382021PLUBGX-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Bagneux pour intégrer la mise à jour des servitudes d'utilité publique portant sur l'intégration de la nouvelle cartographie de l'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement du PLU pour permettre ces adaptations ;

CONSIDERANT que les modifications apportées relèvent de la procédure de modification de droit commun telle que codifiée dans le code de l'urbanisme.

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Bagneux, du **lundi 13 septembre 2021 à 09h00 au mercredi 13 octobre 2021 à 17h00**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : La modification n° 2 aura pour objets :

- Ajuster certaines règles de stationnement, notamment au sein des périmètres de 500 m autour d'une gare et pour certaines catégories spécifiques ;
- Intensifier la mise en œuvre de la Trame Verte dans les projets urbains et au sein des espaces diffus, afin de contribuer à la réduction des îlots de chaleur ;
- Créer un zonage dédié aux équipements sportifs de la ville ;
- Créer deux périmètres de servitudes au titre de l'article L 151-41 5° du Code de l'urbanisme sur le secteur de la zone industrielle à proximité du Chemin Latéral et à l'ouest de l'avenue Aristide Briand, de part et d'autre des rues Charles Michels et des Meuniers ;
- Adapter les règles d'urbanisme au regard de l'évolution des projets urbains (règlement et OAP) ;
- Accroître la protection du patrimoine architectural et urbain ;
- Accroître la protection des zones pavillonnaires et des tissus urbains de faible densité ;
- Améliorer les transitions entre les zones de différentes densités ;
- Apporter des améliorations diverses, simplifier ou clarifier la rédaction du règlement et rectifier des erreurs matérielles ;
- Prendre en compte la levée des emplacements réservés n°101 à 109 par la RATP ;
- Ajouter une servitude d'utilité publique portant sur les risques liés à la nature des sols argileux.

Article 3 : Madame Estelle DLOUHY-MOREL a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, sur les panneaux municipaux de la Ville de Bagneux, au siège social et au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situés respectivement Place de l'Hôtel de Ville à Antony (92160) et 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet <http://modification2-plu-bagneux.enquetepublique.net> et accessible via un lien depuis les sites internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr et de la Ville de Bagneux <https://www.bagneux92.fr/>.

Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bagneux, à la Direction de l'Aménagement Urbain (Rez-de-chaussée du Bâtiment Garlande - 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX), pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 septembre 2021 à 09h00 au mercredi 13 octobre 2021 à 17h00, aux horaires suivants :

- Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (*uniquement sur rendez-vous au 01.42.31.60.00*) ;
- Le mardi, de 13h30 à 17h30 (*uniquement sur rendez-vous au 01.42.31.60.00*) ;
- Pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet <http://modification2-plu-bagneux.enquetepublique.net>. Le dossier d'enquête publique sera également accessible via un lien depuis les sites internet de la Ville de Bagneux et de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris aux adresses suivantes : www.bagneux92.fr et www.valleesud.fr.

Accuse de réception en préfecture
092-200057966-20210722-A1382021PLUBGX-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Il sera également consultable depuis un poste informatique situé en Mairie de Bagneux, à la Direction de l'Aménagement Urbain (Rez-de-chaussée du Bâtiment Garlande - 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX) aux jours et horaires suivants :

- Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (uniquement sur rendez-vous au 01.42.31.60.00) ;
- Le mardi, de 13h30 à 17h30 (uniquement sur rendez-vous au 01.42.31.60.00+) ;
- Pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi 13 septembre 2021 à 09h00 au mercredi 13 octobre 2021 à 17h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de modification du PLU :

- sur le registre d'enquête en Mairie de Bagneux, à la Direction de l'Aménagement Urbain (Rez-de-chaussée du Bâtiment Garlande - 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX) aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 6 du présent arrêté ;
- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant :
<http://modification2-plu-bagneux.enquetepublique.net> ;
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
modification2-plu-bagneux@enquetepublique.net ;
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Bagneux
Madame le commissaire enquêteur
Modification n° 2 du PLU
Direction de l'Aménagement Urbain
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables en Mairie de Bagneux, à la Direction de l'Aménagement Urbain (Rez-de-chaussée du Bâtiment Garlande - 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX), durant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique du lundi 13 septembre 2021 à 09h00 au mercredi 13 octobre 2021 à 17h00 sur le site internet <http://modification2-plu-bagneux.enquetepublique.net> dans les meilleurs délais.

Seules les observations et propositions transmises dans les formes précisées ci-dessus ou lors des échanges avec le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront prises en compte.

Article 6 : Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie de Bagneux, à la Direction de l'Aménagement Urbain (Rez-de-chaussée du Bâtiment Garlande - 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX) pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 15 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- Lundi 27 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- Jeudi 7 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 13 octobre 2021 de 14h00 à 17h00.

Article 7 : Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Jean-Didier BERGER, Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, par l'intermédiaire de la Direction de l'Aménagement Urbain (Rez-de-chaussée du Bâtiment Garlande - 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX) aux horaires habituels d'ouverture du service.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 13 octobre 2021 à 17h00, le registre d'enquête papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A partir de cette même heure, les observations et propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris ou son représentant en présence du Maire de la Ville, ou son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
92400576812610321382021
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, au Maire de Bagneux et au Préfet des Hauts-de-Seine.

Article 11 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture, au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situé 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), en Mairie de Bagneux, à la Direction de l'Aménagement Urbain (Rez-de-chaussée du Bâtiment Garlande - 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX) aux jours et heures d'ouverture du service, sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr, sur le site internet <http://modification2-plu-bagneux.enquetepublique.net> et via un lien depuis le site internet de la Ville de Bagneux www.bagneux92.fr, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 12 : Au terme de l'enquête publique, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des rectifications au projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Bagneux pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 2 du PLU de la commune de Bagneux.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- à Madame la Maire de Bagneux ;
- à Madame le Commissaire enquêteur ;
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Antony le,

22 JUL. 2021



Le Président de l'Etablissement Public Territorial
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

Accusé de réception en préfecture
092-200057966-20210722-A1382021PLUBGX-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021